

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît **à partir de 19h52**, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : MICHEL Ellen, LE BRIS Philippe, MALIGE Sabrina, MARTIN Annie.

Procuratior(n)s : MICHEL Ellen à HÉRY Charlène, LE BRIS Philippe à PÉRON Matthieu, MALIGE Sabrina à ULLIAC Morgane, MARTIN Annie à VIANET Edith.

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, MÉLIARENNE Hervé a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/06/2026
Convocation affichée le : 23/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 08/07/2026

Publié ou notifié le 09/07/2026

Certifié exécutoire le 09/07/2026

A GOURIN, le 09/07/2026

La Maire, Pour la Maire

Bérangère FRITZ,

Jean-Michel BOUËDEC



6- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE - RECTIFICATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 avril 2026 relative aux délégations consenties par le conseil municipal.

Elle précise que la délégation prévue au 26° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relative à la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, doit être accordée « dans les conditions fixées par le conseil municipal ». Or, ces conditions n'ont pas été précisées dans la délibération du 2 avril 2026 du conseil municipal de Gourin.

Afin de sécuriser juridiquement cette délégation, il est nécessaire que le conseil municipal définisse les conditions dans lesquelles Madame la Maire peut solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions. À cet effet, les élus sont invités à déterminer notamment les éventuelles limites financières de cette délégation ainsi que les modalités d'encadrement qu'ils jugeront opportunes.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les conditions d'exercice de cette délégation et à compléter en conséquence la délibération du 2 avril 2026.



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE madame la Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les limites des seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics, tels qu'ils sont publiés dans le Journal Officiel lors de leur révision, pour :

- les fournitures et services,
- les travaux et contrats de concession.

Fait à Gourin, le 29 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
MÉLARENNE Hervé.

La Maire,
Bérangère FRITZ.



Pour la Maire
L'adjoint,
Jean-Michel BOUÉDEC